

Mardi, le 17me Fevrier, 1795.

Ll l'ordre du jour pour référer à un comité de toute la Chambre le Bill pour la nomination d'inspecteurs qui fixeront la qualité des Douves et Bois pour l'exportation.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Lees*,

Ordonné, que l'Ordre du jour soit déchargé.

Sur motion de Mr. *Young*, secondé par Mr. *Berthelot*,

Ordonné, que le Bill pour la nomination d'Inspecteurs qui fixeront la qualité des Douves et Bois pour l'exportation, soit référé à un comité de cinq Membres, dont trois formeront un *Quorum*, avec pouvoir d'envoyer quérir des personnes et papiers ; et faire rapport avec toute la diligence convenable.

Ordonné aussi, que Messieurs *Young*, *Duniere*, *Richardson*, *Lester* et *Jordan*, composent le dit comité.

Une requête de divers négociants et autres, habitants de la ville et district de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été lue à la Chambre par Mr. *Richardson* à sa place.

Et sur motion de Mr. *Richardson*, secondé par Mr. *Berthelot*,

Ordonné, que la dite requête soit reçue.

Et la dite requête a été délivrée à la table et lue dans les deux langues par le *Greffier, EXPOSANT*, que le terme supérieur établi pour les causes civiles dans la Cour de sa Majesté du Banc du Roi, auroit du commencer Lundi, le second jour de Février courant, et qu'en conséquence plus de cinquante actions nouvelles auroient été intentées au dit terme.

Que plus de deux cents causes ci-devant pendantes en la Cour des Plaidoyers communs de sa Majesté, auroient été transmises en la dite Cour du Banc du Roi pour être décidées au dit terme.

Qu'en manifeste contravention à la Loi, cette Cour ne s'est pas encore tenue ; ce qui opere une nouvelle suspension de Justice et porte les plus grands préjudices et dommages aux sujets de sa Majesté, plusieurs desquels, dans les causes transmises de la Cour des Plaidoyers communs, se font rendus en conséquence des interlocutoires, règles ou ordres de la dite Cour, des Etats Unis, de la Province du Haut Canada, et d'autres parts très éloignées.

C'est pourquoi ils supplient la Chambre de vouloir bien enquérir des causes qui ont arrêté le cours et l'administration de la Justice dans ce District, et d'établir quelque Loi tant pour prévenir tels inconvénients à l'avenir, que pour indemniser les intéressés des délais et des dépenses, dans lesquels ils ont été inévitablement entraînés.

Daté